

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

---

## **COMPTE RENDU**

---

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DU 4 NOVEMBRE 2019**

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 29 octobre 2019  
16 membres en exercice  
11 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix neuf, le quatre novembre à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni 1 rue Eliard Laude, à Le Port, salle de réunion du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

**Secrétaire de séance : Mme Patricia HOARAU**

**Délibération n°2019\_107\_BC\_1 :**

**CELLULE EUROPE - Demande de subvention dans le cadre de l'animation du dispositif ITI - 2018/2020**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

***Résumé*** : Le Territoire de la Côte Ouest sollicite une demande de financement dans le cadre du dispositif européen ITI (Investissement Territorial Intégré) pour la prise en charge d'une partie des salaires des intervenants du dispositif au cours de la période 2018/2020. Le montant des salaires éligibles à cette prise en charge s'élève à 204 010 € euros financés par le Feder ITI à hauteur de 70% mais plafonné à 70 000 €. La participation du TCO s'élève à 134 010 € pour la période 2018/2020. Le TCO doit valider la demande de subvention qui doit être formulée auprès des services de la Région Réunion.

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- VALIDER le projet;
- VALIDER le plan de financement ci-dessus.

**Délibération n°2019\_108\_BC\_2 :**

**RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs par créations de postes**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

***Résumé*** : Il est demandé au Bureau communautaire de modifier le tableau des effectifs en créant 6 postes.

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- AUTORISER la création des 6 postes susmentionnés,
- ARRÊTER le tableau des effectifs du TCO annexé au 31/10/2019,
- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2019.

**Délibération n°2019\_109\_BC\_3 :**

RESSOURCES HUMAINES - **Actualisation et modification du tableau des effectifs**

**Affaire présentée par :** Claudine DUPUY

**Résumé :** *Afin d'avoir une meilleure concordance entre les postes créés budgétairement et les postes pourvus, il est proposé de supprimer 62 postes devenus vacants au tableau des effectifs suite à des départs d'agents, des avancements de grade ....*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** l'actualisation du tableau des effectifs,
- **VALIDER** la suppression des 62 emplois/grades devenus vacants susvisés,
- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du TCO au 31/10/2019.

**Délibération n°2019\_110\_BC\_4 :**

RESSOURCES HUMAINES - **Contrat de prévoyance collective - contrat de garantie de maintien de salaire**

**Affaire présentée par :** Claudine DUPUY

**Résumé :** *Il est proposé d'adhérer au contrat de prévoyance collective maintien de salaire proposé par la MNT. Ce contrat permet aux agents qui le souhaitent de reconstituer à 95 % leur traitement mensuel net pour une durée maximale de 3 ans en continu dès le premier jour du passage à demi-traitement en cas d'arrêt maladie et ce sans engagement financier du TCO.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** l'adhésion au contrat de prévoyance collective de garantie de maintien de salaire de la MNT selon les conditions proposées par le Comité technique du 15/10/2019,
- **AUTORISER** le Président à signer le contrat de prévoyance collective joint en annexe et tous les actes relatifs à cette affaire.

**Délibération n°2019\_111\_BC\_5 :**

MOYENS GENERAUX - **Autorisation de sortie de véhicules de l'actif du TCO en raison de leur état de vétusté**

**Affaire présentée par :** Claudine DUPUY

**Résumé :** *Dans le cadre de la rationalisation des coûts et de l'optimisation de la gestion du parc automobile, le Président propose de sortir du parc automobile les véhicules ci-dessous qui ne respectent plus les impératifs de sécurité et de fiabilité mécanique.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** la cession des véhicules ci-dessus, qui se fera par le biais d'une vente aux enchères organisée par le pôle de gestion des patrimoines privés / Domaine, de la direction des finances publiques de la Réunion (DRFIP).

**Délibération n°2019\_112\_BC\_6 :**

**GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Validation du plan de financement relatif aux travaux d'adaptation des épis 4, 5 et 6 des ouvrages d'endiguement de la Rivière des Galets à l'évolution morphologique du cours d'eau**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

**Résumé :** Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités, le TCO est compétent depuis le 01 janvier 2018 pour la mise en œuvre du projet PAPI Rivière des Galets.

L'adaptation des ouvrages d'endiguements à l'évolution morphologique du cours d'eau a pour objectif de sécuriser les fondations des épis de manière à éviter une rupture des murs par affouillement consécutif. Cette protection dans un premier temps « passive » peut être renforcée par un effet répulsif du confortement la rendant « active » dans le rejet du cours d'eau lors des crues.

L'intervention consiste à la mise en place d'environ 1500 blocs de béton préfabriqués reliés entre eux par des câbles inox en protection des épis 4,5 et 6. Cette technique est en cours de réalisation sur les rives gauche et droite au niveau de l'axe mixte. Les entreprises intervenantes seront :

	2019	2020	2021	2022
Etudes MOE BRLi	32 140,00 €	24 990,00 €	33 465,00 €	30 385,00 €
CSPS Preventio	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Travaux épis 4 A3TN	470 000,00 €	1 500 000,00 €		
Travaux épis 5 A3TN			1 600 000,00 €	
Travaux épis 6 A3TN				1 600 000,00 €
Total	507 140,00 €	1 534 990,00 €	1 643 465,00 €	1 640 385,00 €

Il est proposé de demander une participation financière à hauteur de 80 % auprès du FEDER au titre de la fiche 8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection, il est nécessaire de faire valider le plan de financement provisoire de l'opération. Le reste du financement sera porté sur le budget GEMAPI du TCO.

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus relatif aux travaux d'adaptation des épis des ouvrages d'endiguements de la rivière des galets à l'évolution morphologique du cours d'eau ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes correspondants ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Préfet, toutes les demandes de subvention relatives aux dépenses pour la réalisation des travaux.

Délibération n°2019\_113\_BC\_7 :

ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions pour la mise en œuvre des projets lekol'o – réduisons nos déchets organiques

**Affaire présentée par :** Claudine DUPUY

**Résumé :** Dans le cadre de sa compétence environnement, le TCO a lancé l'appel à projets Lékol'O à destination des établissements scolaires du primaire des 5 communes du TCO. 65 projets ont été réceptionnés pour un montant global de subvention de 68 251 € et concernent 8364 élèves.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**-VALIDER** l'attribution d'une subvention de 68 251 € pour les projets de réduction des déchets organiques des écoles répartie de la manière suivante :

- 8 340 € pour l'ASCID
- 59 911€ pour l'OCCE

**- AUTORISER** le Président à signer les conventions de financement correspondantes,  
**- DIRE** que les crédits sont prévus au budget du TCO aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2019\_114\_BC\_8 :

ENVIRONNEMENT - Approbation du plan de financement relatif à l'opération de communication sur l'errance animale du TCO au titre de l'année 2019 – Mesure 3531 du contrat de convergence 2019-2022

**Affaire présentée par :** Claudine DUPUY

**Résumé :** Au titre de la mesure relative au plan de lutte contre l'errance animale / phase 2 du contrat de convergence 2019-2022, l'Etat soutient financièrement au titre de l'année 2019 des actions de communication. Il est proposé de solliciter un financement à 100% sur l'acquisition d'outils de communication pour un montant estimatif de 7 834€ HT.

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- VALIDER** le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de communication du TCO 2019 au titre de la mesure 3531 relative au plan lutte contre l'errance animale du contrat de convergence 2019-2022- BOP123 (thématique communication) comme suit :

Dépenses	8 500 €	Recettes	Etat – Contrat de convergence 2019-2022 – mesure 3531 /BOP123	7 834 €
			Part TCO	666 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 500 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 500 €</b>

**- AUTORISER** le Président à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°2019\_115\_BC\_9 :

ENVIRONNEMENT - Proposition de signature de la charte du RÉGAL (Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire)

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

**Résumé** : Depuis plus d'une année se construit, à La Réunion, un REGAL (Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire) qui sera le premier en Outre-mer. Cette action portée par RD2A (une SCOP) bénéficie de financements publics (DAAF et Région).  
Le TCO a reçu un courrier proposant à la collectivité de faire partie des signataires de la charte du REGAL.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la charte du REGAL.

Délibération n°2019\_116\_BC\_10 :

ENVIRONNEMENT - Présentation des résultats de l'appel à projets à destination des associations de protection animale et attribution de subvention

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

**Résumé** : Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre l'errance animale et sa démarche de dialogue avec les associations de protection animale, le TCO a lancé le 4 septembre un appel à projets à destination des associations sur des projets permettant de soutenir des initiatives touchant à la sensibilisation, l'éducation, la communication mais aussi à la stérilisation, l'identification ou encore la bien traitance de l'animal. Les différentes candidatures, présentées en Commission Service Public, vous sont soumises à validation.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** l'octroi une subvention de 5 000 € à l'association PAD'AC ;
- **VALIDER** l'octroi une subvention de 5 000 € à l'association REVEZ ;
- **VALIDER** l'octroi une subvention de 5 000 € à l'association RPA ;
- **VALIDER** l'octroi une subvention de 5 000 € à l'association ZOOM ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2019\_117\_BC\_11 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - DUP Cambaie – Signature de 2 conventions de forage avec SCPR et TERRALTA en vue de la poursuite des travaux d'extraction sur le secteur de la plaine CHABRIER

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

**Résumé** : Dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains de M. CHABRIER, la prise de possession interviendra le 14 octobre 2019, suite au paiement des indemnités fixées par la Cour d'appel du juge de l'expropriation.  
Au moment du transfert de propriété, ces terrains étaient exploités par des carrières de matériaux alluvionnaires autorisées par arrêté préfectoral en date du 27 août 13. Les exploitants, SCPR et TERALTA, subissent un préjudice matériel, réel et certain au sens du droit de l'expropriation, résultant de l'extinction de leurs droits à exploitation par ordonnance

*d'expropriation.*

*Dans le cadre de la réparation de ce préjudice et afin de permettre aux exploitants de se conformer aux obligations prescrites par les arrêtés préfectoraux (notamment obligation de remise en état du terrain), le TCO envisage de signer 2 conventions de fortage avec les carriers. Les conditions de ces contrats seraient conformes aux arrêtés d'autorisation et aux contrats de fortage initiaux avec l'ancien propriétaire.*

*Au jour de la prise de possession du terrain, il sera procédé à un relevé topographique permettant de déterminer la quantité de matériaux restant à extraire, selon les volumes autorisés. Le cas échéant, le montant de la redevance à percevoir sera calculé selon prix fixé au contrat, en tenant compte de l'indexation prévue.*

*Conformément au partenariat existant pour le portage de cette réserve foncière, les terrains seront cédés à l'EPFR. Les conventions ainsi signées avant la revente seront reprises et poursuivies par le nouvel acquéreur.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** la conclusion d'une concession temporaire de fortage au bénéfice de la **SOCIETE DE CONCASSAGE ET DE PREFABRICATION DE LA REUNION** jusqu'au 31 décembre 2020 et une redevance de 3,25 € par mètre cube de matériaux extraits par l'exploitant (indexable à chaque date anniversaire sur l'indice GRA) ;
- **VALIDER** la conclusion d'une concession temporaire de fortage au bénéfice de la société **TERALTA GRANULAT BETON REUNION** jusqu'au 29 juillet 2021 et une redevance de 2.76 € par mètre cube de matériaux extraits par l'exploitant (indexable à chaque date anniversaire sur l'indice GRA) ;
- **APPROUVER** les termes des concessions temporaires entre le TCO et la **SOCIETE DE CONCASSAGE ET DE PREFABRICATION DE LA REUNION** et le TCO et la société **TERALTA GRANULAT BETON REUNION**;
- **AUTORISER** le Président à signer les concessions temporaires et tous les autres actes relatifs à cette affaire.

**Délibération n°2019\_118\_BC\_12 :**

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Signature de la 4 ème convention opérationnelle TCO/EPFR en vue du portage foncier des terrains de Cambaie**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

***Résumé :*** *Dans le cadre du projet d'aménagement Ecocité – Cambaie Oméga, l'EPFR et le TCO se sont associés pour engager une politique foncière visant à faciliter le projet, par la conclusion d'une convention cadre permettant le portage foncier des terrains acquis à titre de réserves foncières. Pour mémoire, il a été convenu que dès la prise de possession des terrains qui s'effectuera de manière échelonnée après paiement des indemnités d'expropriation, le TCO revendra les parcelles acquises à l'EPFR qui en assurera le portage.*

*A ce jour, 3 conventions opérationnelles ont été conclues pour un portage foncier d'un montant de 10.6 millions d'euros.*

*Suite à la décision rendue par la cour d'appel le 12 juillet dernier dans le dossier CHABRIER et le paiement intervenue le 09 septembre 2019, il est envisagé de conclure une 4e convention opérationnelle de portage portant sur plus de 85 hectares et pour d'un montant de 28.4 millions, correspondant au montant payé par le TCO à M.CHABRIER.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** la cession par le TCO à l'EPFR, des parcelles, en un ou plusieurs acte(s) notarié(s) des parcelles AB 4, AB 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578 et 579, pour un montant de 28 460 509.02 €, augmenté des frais et taxes en vigueur ;

- **AUTORISER** le portage EPFR durant une période de 20 ans, avec des frais de portage se basant sur un taux fixe de 0.75 % (HT), et incluant les frais de notaire afférents ;
- **VALIDER** les termes du projet de convention opérationnelle de portage (n° 15 19 01) des parcelles susvisées ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention opérationnelle de portage entre l'EPFR et le TCO ainsi que toutes pièces y afférentes ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente et tous les autres actes relatifs à cette affaire;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente final EPFR / TCO au terme du portage .

Délibération n°2019\_119\_BC\_13 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Mission d'observation et de suivi des orientations du SCOT Grenelle 2017-2027 et du PLH 3 2019-2025 du TCO**

**Affaire présentée par :** Claudine DUPUY

**Résumé :** *Le contrat de quasi-régie soumis pour avis porte sur la réalisation d'une prestation intellectuelle menée par l'AGORAH, visant à accompagner le TCO dans le cadre exclusif de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest de La Réunion approuvé par le conseil communautaire du 21 décembre 2016 et du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat, dont le projet a été arrêté le 15 avril 2019. Cet accompagnement se traduit par la mise en place d'un observatoire pour le suivi de l'application territoriale des orientations définies par ces deux documents réglementaires, pour un montant maximum de 78 834 €.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** la proposition de contrat de quasi-régie entre l'AGORAH et le TCO relatif à la Mission d'observation et de suivi des orientations du SCOT Grenelle 2017-2027 et du PLH 2019-2025 du TCO ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents correspondants à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019\_120\_BC\_14 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Fonds de concours exceptionnel pour réalisation du projet de réhabilitation des sites sportifs et des travaux d'aménagements du littoral nord de la commune du Port – Validation de l'avenant de prorogation**

**Affaire présentée par :** Claudine DUPUY

**Résumé :** *La commune du Port sollicite un avenant de prorogation sur le fonds de concours exceptionnel de 608 092,73 € attribué par le TCO pour la réhabilitation des sites sportifs et l'aménagement du littoral nord.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** la prorogation de un an de la convention portant attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 608 092,73 € à la commune du Port pour la réhabilitation des sites sportifs dans le cadre des jeux des îles de l'océan indien et des travaux d'aménagement du littoral nord de la commune du Port ;
- **VALIDER** le projet d'avenant de prorogation à la convention, jusqu'au 30 janvier 2021 ;

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant de prorogation de la convention ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019\_121\_BC\_15 :

**ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Validation de la candidature et conclusion d'un bail à construction avec la Société Run Bio Energies sur la parcelle BK 176 - zone Ecoparc – Commune de Le Port.**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

***Résumé*** : L'aménagement de la zone d'activité économique Ecoparc, dédiée à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales et tertiaires a été confié à la SODIAC. Dix-sept parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.

*Les parcelles viabilisées sont commercialisées sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans, pour un loyer de 5,00 € m<sup>2</sup>/an, conformément aux plafonds des financements FEDER, révisable annuellement (lcc T4 2012), comme pour les autres tranches.*

*Au préalable, afin de permettre aux entreprises d'avancer dans leur projet et obtenir une contrepartie à la mobilisation de son foncier par le TCO, une promesse de bail à construction avec une durée limitée de 18 mois est conclue, contre le versement d'une indemnité d'immobilisation équivalente à une année de loyer.*

*Il convient d'une part, de valider la candidature de Run Bio Energies pour l'obtention d'une parcelle de 4 914 m<sup>2</sup> sur l'Ecoparc, et d'autre part de valider la conclusion d'une promesse de bail à construction avec l'entreprise, contre le paiement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 24 570 euros.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** l'attribution de la parcelle BK 176 d'une superficie de 4 914 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Run Bio Energies ;
- **APPROUVER** la conclusion d'une promesse de bail à construction avec la société Run Bio Energies sur la parcelle BK 176 au sein de la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 18 mois et le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 24 570 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer la promesse de bail à construction avec la société Run Bio Energies ;
- **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction avec Run Bio Energies sur la parcelle BK 176 au sein de la zone Ecoparc le Port, une fois les conditions suspensives de la promesse de bail susvisée réalisées, pour une durée de trente ans et d'un montant de loyer annuel de 24 570 euros, et les autres conditions ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail à construction avec la Société Run Bio Energies et tous les actes correspondants.

Levée de séance à 18h30.